

**Subject: Minor Amendments to the Traffic and Parking By-law to Enhance  
Accessible Parking Opportunities**

**File Number: ACS2024-PWD-TRF-0005**

**Report to Transportation Committee on 24 October 2024  
and Council 30 October 2024**

**Submitted on October 15, 2024 by Krista Tanaka, Director, Traffic Services, Public  
Works Department**

**Contact Person: Philip Edens, Senior Specialist, Traffic Assessment, Traffic,  
Safety and Mobility, Traffic Services, Public Works Department**

**613-580-2424, ext. 28924, Philip.Edens@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Légères modifications à apporter au *Règlement sur la circulation et  
le stationnement* afin de rehausser les possibilités d'aménager des  
places de stationnement accessibles**

**Numéro du dossier : ACS2024-PWD-TRF-0005**

**Rapport présenté au Comité des transports le 24 octobre 2024  
et au Conseil municipal le 30 octobre 2024**

**Déposé le 15 octobre 2024 par Krista Tanaka, directrice,  
Services de la circulation, Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Philip Edens, spécialiste principal, Évaluation de la  
circulation, Direction de la circulation, de la sécurité et de la mobilité, Services de  
la circulation, Direction générale des travaux publics**

**613-580-2424, poste 28924; Philip.Edens@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## REPORT RECOMMENDATION(S)

That Transportation Committee recommend that City Council approve minor amendments to the Traffic and Parking By-law substantially in the form presented in Documents 1, 2 and 3 and as outlined in this Report.

## RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité des transports recommande au Conseil municipal d'approuver les légères modifications à apporter au *Règlement sur la circulation et le stationnement*, essentiellement dans la forme présentée dans les pièces 1, 2 et 3 et selon les modalités exposées dans le présent rapport.

## EXECUTIVE SUMMARY

This report recommends the following minor amendments to the [Traffic and Parking By-law \(By-law No. 2017-301\)](#) to enhance accessible parking opportunities:

- The introduction of provisions that will legally permit and regulate signed accessible on-street parking which is required to proceed with a pilot project;
- To clarify the provisions contained in “Part C - Parking Required for Persons with Disabilities”. The provisions prescribe the ratio of accessible off-street parking spaces that aligns with the latest Council-approved [City of Ottawa Accessibility Design Standards](#) and reflects the [Integrated Accessibility Standards Regulations \(IASR\)](#) of the [Accessibility for Ontarians with Disabilities Act, 2005 \(AODA\)](#); and
- To introduce in the by-law's Section 1 – Definitions, the term “obligated organization” to clarify the entity(ies) responsible to ensure that the provisions contained in “Part C - Parking Required for Persons with Disabilities” are met.

The by-law amendments will be enacted on January 1, 2025 and put into force prior to June 2025, once associated set fines are established.

The proposed amendments apply the City's Equity and Inclusion Lens and align with the 2023-2026 Term of Council's strategic priority of making Ottawa “a city that is more connected with reliable, safe, and accessible mobility options”. Exploring enhanced accessible parking opportunities could provide greater accessible mobility options to the community of persons with disabilities and older adults.

There are no new budget impacts associated with these amendments.

As the demand for street spaces continues to grow to accommodate cycle tracks and lanes, patios, bike and e-scooter parking and other competing infrastructure, the

availability of signed and unsigned on-street parking spaces and “No Parking” zones available to Accessible Parking Permit holders has declined. In response to inquiry TRC-2024-01 – Accessible Parking Permit (APP) Reserved On-Street Parking Spaces, staff have expressed interest in holding a one-year pilot project to evaluate whether designated on-street accessible parking spaces improve services to people with disabilities and older adults. The Accessibility Office, Public Works Department’s Traffic Services, and Parking Services would co-lead the project. The outcome would determine if these spaces should supplement existing on-street parking privileges for Accessible Parking Permit holders.

An amendment to the Traffic and Parking By-law is required to allow for on-street spaces to be reserved solely for the use by Accessible Parking Permit holders and to proceed with the pilot project. The amendment will also allow for the issuance of parking fines should a non-permit holder park in a designated accessible on-street space.

The Accessibility Office, informed by continuous feedback from people with disabilities and older adults support the implementation of a pilot project and the proposed by-law amendments as described in this report.

## RÉSUMÉ

Dans ce rapport, le personnel de la Ville recommande d’apporter les légères modifications suivantes au [Règlement sur la circulation et le stationnement \(Règlement n° 2017-301\)](#) afin de rehausser les possibilités d’aménager des places de stationnement accessibles :

- l’adoption de ces dispositions permettra d’autoriser en vertu des lois et de réglementer les places de stationnement sur rue accessibles et balisées, ce qui est nécessaire pour lancer un projet pilote;
- il faut éclaircir les dispositions de la partie C (Places de stationnement pour personnes handicapées à fournir obligatoirement). Ces dispositions prévoient le ratio des places de stationnement hors rue accessibles qui correspondent à la version la plus récente, approuvée par le Conseil municipal, des [Normes de conception accessibles de la Ville d’Ottawa](#) et qui tient compte du [Règlement sur les normes d’accessibilités intégrées \(RNAI\)](#) de la [Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario \(LAPHO\)](#);
- il faut intégrer, à l’article 1 (Définitions) du règlement municipal, le terme « organisation assujettie » afin de préciser les entités chargées de s’assurer que

les dispositions reproduites dans la partie C (Places de stationnement pour personnes handicapées à fournir obligatoirement) sont respectées.

Les modifications à apporter à ce règlement seront adoptées le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et produiront leurs effets avant juin 2025, lorsqu'on aura fixé les amendes correspondantes.

Les modifications que la Ville propose d'apporter appliquent le point de vue de l'équité et de l'inclusion de la Ville et cadrent avec la priorité stratégique du mandat du Conseil municipal pour 2023-2026, soit faire d'Ottawa « une ville offrant plus d'options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles ». En se penchant sur le rehaussement des possibilités permettant d'aménager des places de stationnement accessibles, on pourrait offrir à la communauté des personnes en situation de handicap et des personnes âgées de meilleures options de mobilité accessibles.

Ces modifications n'ont pas d'incidences nouvelles sur le budget.

Alors que la demande de places sur rue continue d'augmenter pour permettre d'aménager des pistes et des bandes cyclables, des terrasses, des places de stationnement pour les vélos et les trottinettes électriques ainsi que d'autres infrastructures concurrentes, l'offre de places de stationnement sur rue balisées et non balisées et de zones de stationnement interdit à la disposition des titulaires du permis de stationnement accessible a baissé. Pour donner suite à la demande de renseignements TRC-2024-01 (Places de stationnement sur rue réservées aux titulaires du permis de stationnement accessible [PSA]), le personnel a fait savoir qu'il souhaitait réaliser un projet pilote d'un an afin d'évaluer la question de savoir si les places de stationnement accessibles sur rue et désignées permettent d'améliorer les services offerts aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées. Le bureau de l'accessibilité, les Services de la circulation ainsi que les Services du stationnement de la Direction générale des travaux publics codirigeraient ce projet. Le résultat permettrait de savoir si ces places doivent assurer l'appoint des privilèges de stationnement sur rue existants à l'intention des titulaires du permis de stationnement accessible.

Il faut donc apporter une modification au *Règlement sur la circulation et le stationnement* pour permettre de réserver les places sur rue exclusivement aux titulaires du permis de stationnement accessible et pour réaliser ce projet pilote. Cette modification permettra aussi d'imposer des amendes de stationnement aux automobilistes qui n'ont pas le permis et qui stationnent dans les places de stationnement sur rue accessibles et désignées.

Sur la foi des commentaires continus des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, le Bureau de l'accessibilité est favorable à la mise en œuvre d'un projet pilote et aux modifications que la Ville propose d'apporter au règlement municipal selon les modalités exposées dans ce rapport.

## CONTEXTE

L'objectif du [Règlement sur la circulation et le stationnement \(Règlement n° 2017-301\)](#) consiste à réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique. Approuvé par le Conseil municipal en septembre 2017 (ACS2017-TSD-TRF-0005), ce règlement, entre autres textes de loi, est conforme :

- à la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#);
- au [Code de la route \(CR\)](#) de l'Ontario;
- à différents règlements de la Ville d'Ottawa approuvés par le Conseil municipal.

Nous proposons d'apporter à ce règlement de légères modifications afin d'améliorer les possibilités d'aménager des places de stationnement accessibles. Les modifications proposées, si elles sont approuvées par le Conseil municipal, permettront :

- d'autoriser en vertu de la Loi et de réglementer le stationnement sur rue accessible et balisé pour les besoins du projet pilote;
- de s'assurer que les ratios des places de stationnement hors rue accessibles concordent avec la version la plus récente des [Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa](#) approuvées par le Conseil municipal, qui cadrent elles aussi avec le [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées \(RNAI\)](#) de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#);
- de définir clairement les entités chargées de s'assurer que les dispositions de la partie C (Places de stationnement pour personnes handicapées à fournir obligatoirement) sont respectées.

Dans ce rapport, nous analysons la justification des modifications que nous proposons d'apporter à ce règlement municipal.

## ANALYSE

### Places de stationnement sur rue accessibles et désignées

À l'heure actuelle, toutes les places de stationnement sur rue sont jugées « accessibles » en vertu du [Règlement sur la circulation et le stationnement \(Règlement n° 2017-301\)](#). Des [privileges de stationnement sur rue](#) sont offerts aux titulaires du permis de stationnement accessible. Ces privilèges consistent entre autres à :

- stationner pendant quatre heures consécutives, dans les zones où le stationnement est autorisé, sans égard à la durée limite affichée (ou non affichée);
- stationner dans la plupart des zones de stationnement interdit balisées;
- stationner gratuitement dans la rue dans les zones dotées de distributrices Payez et affichez.

Comme l'indique la motion 19/3 du Comité consultatif sur l'accessibilité ([Disponibilité et protection des places de stationnement accessibles à Ottawa](#)), les places de stationnement aménagées sur le bord de la rue pour les titulaires du permis de stationnement accessible sont pénalisées par la mise en œuvre des pistes et des bandes cyclables, des terrasses, des places de stationnement pour les vélos et les trottinettes électriques et des autres infrastructures concurrentes. C'est pourquoi les résidents en situation de handicap et les personnes âgées adressent régulièrement, au Bureau de l'accessibilité, des commentaires sur le manque de places de stationnement accessibles et disponibles. Les résidents en situation de handicap et les personnes âgées souhaitent ensemble que la Ville aménage des places de stationnement sur rue accessibles et désignées pour assurer l'appoint des privilèges de stationnement existants. En outre, les zones actuelles de stationnement sur rue et de stationnement interdit ne comprennent pas les fonctions d'accessibilité nécessaires pour permettre à toutes les personnes en situation de handicap et à toutes les personnes âgées de s'en servir en toute sécurité et en toute autonomie. Cette rétroaction concorde avec les commentaires des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité. Il n'a pas été question d'aménager des places de stationnement sur rue accessibles et désignées dans le cadre de l'examen des règlements municipaux pour le mandat 2015-2018 du Conseil municipal.

Pour donner suite à la demande de renseignements TRC-2024-01 (Places de stationnement sur rue réservées aux titulaires du permis de stationnement accessible [PSA]), la Direction générale des travaux publics, dont les Services de la circulation et

le Service du stationnement, ainsi que le Bureau de l'accessibilité ont fait savoir qu'ils souhaitaient codiriger un projet pilote d'un an afin d'évaluer la question de savoir si les places de stationnement sur rue accessibles et désignées permettraient de rehausser et d'améliorer les services offerts aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées. La réponse apportée à cette demande de renseignements a été communiquée au maire de la Ville, Mark Sutcliffe, ainsi qu'aux membres du Conseil municipal le 3 octobre 2024.

Pour planifier et mettre en œuvre un projet pilote, il faut apporter une modification à la partie A (*Code de la route*) du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (Règlement 2017-301). Cette modification permettra :

- de réserver les places de stationnement sur rue à l'usage exclusif des titulaires du permis de stationnement accessibles;
- d'imposer des amendes de stationnement si un automobiliste non titulaire du permis de stationnement accessible gare sa voiture dans une place de stationnement sur rue accessible et désignée.

Nous invitons le lecteur à consulter la pièce 1 (Modifications que la Ville propose d'apporter au règlement municipal, partie A – *Code de la route*) pour connaître les détails de la modification que la Ville propose d'apporter à ce règlement.

Le projet pilote viserait à créer stratégiquement jusqu'à cinq places de stationnement sur rue accessibles et balisées. Le Bureau de l'accessibilité jouerait un rôle décisif dans la sélection des sites des projets pilotes, qui tiendraient compte :

- de la diversité de la représentation des destinations hors rue souhaitables non loin des places de stationnement accessibles et désignées;
- de l'application du [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées \(RNAI\)](#) de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#), qui oblige à améliorer la conception des places (en abaissant les trottoirs et en prévoyant des indicateurs podotactiles, entre autres).

Le [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées \(RNAI\)](#) oblige à consulter le Comité consultatif sur l'accessibilité de la Ville à propos de la nécessité, des points d'implantation et de la conception des places de stationnement accessibles sur rue. Ces séances de consultation sont ouvertes au public, et les membres de la collectivité peuvent déléguer des représentants pour certains points inscrits à l'ordre du jour. Le Comité sera consulté à sa réunion du 15 octobre à propos des modifications proposées dans ce rapport. Il sera également consulté dans la conception et l'implantation de ces places de stationnement.

S'il faut financer le réaménagement des places de stationnement sur rue pour s'assurer de respecter le *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* (RNAI), les frais seraient puisés dans le compte des dépenses en immobilisations du Service du stationnement (« Modifications sur la voie publique »).

En fonction des résultats du projet pilote, on pourrait mettre au point un programme ou des mécanismes pour opérationnaliser la mise en œuvre du stationnement sur rue accessible et balisé sur le territoire d'Ottawa. Selon les recommandations du personnel relatives à l'examen du projet pilote, il sera peut-être nécessaire de présenter un rapport au Conseil. Nous continuerons de consulter le Comité consultatif sur l'accessibilité dans le cadre de l'évolution du projet pilote, de même que pour en déterminer les résultats. Les résultats de ce projet pilote feraient partie des travaux qui seront consacrés, en 2026 ou 2027, à la politique 10-4 du plan directeur des transports (« Mettre au point une stratégie pour moderniser la répartition et la gestion de l'espace des bordures de rue »).

### **Stationnement hors rue accessible**

La partie C (Places de stationnement pour personnes handicapées à fournir obligatoirement) du [Règlement sur la circulation et le stationnement \(Règlement n° 2017-301\)](#) décrit dans leurs grandes lignes les exigences à respecter dans l'aménagement des places de stationnement accessibles pour les infrastructures hors rue. La version existante du [Règlement de zonage \(Règlement n° 2208-250\)](#), et plus particulièrement la partie 4 (Dispositions en matière de stationnement, de file d'attente et de chargement) obligent à respecter le *Règlement sur la circulation et le stationnement* dans l'aménagement et l'entretien des propriétés.

Il convient de mettre à jour la partie C pour qu'elle concorde avec les dispositions sur le stationnement hors rue des [Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa](#), approuvées par le Conseil municipal, ainsi que du [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées \(RNAI\)](#) de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#). Les modifications à apporter à la partie C consistent à :

- faire état des organisations assujetties en prévoyant deux types de places de stationnement accessibles, ainsi que la description de chaque type;
- reproduire un tableau indiquant le nombre de places de stationnement accessibles pour chaque type obligatoire d'après le nombre total de places de stationnement;

- préciser les critères de la conception et de l'importation de chaque type de place de stationnement accessible;
- définir les critères de la signalétique et du balisage de la chaussée à assurer pour chaque type de place de stationnement accessible.

Les autres modifications à apporter à la partie C ont un caractère plus administratif et consistent notamment à réviser les numéros des articles du Règlement, dans les cas nécessaires, et à appliquer uniformément le terme « organisation assujettie » afin de définir clairement les responsabilités. Nous invitons le lecteur à consulter la pièce 2 (Modifications que la Ville propose d'apporter au règlement municipal – partie C - Places de stationnement pour personnes handicapées à fournir obligatoirement) pour de plus amples renseignements.

En outre, afin de préciser les entités chargées de s'assurer que les dispositions de la partie C sont respectées, il faut intégrer la définition du terme « organisation assujettie » dans l'article 1 du Règlement. Pour assurer l'uniformité et pour définir clairement les fonctions et les attributions, le terme « organisation assujettie » a le sens qui lui est donné dans le *Règlement de l'Ontario 191/11* (Normes d'accessibilité intégrées).

Dans le *Règlement de l'Ontario 191/11* (Normes d'accessibilité intégrées), on entend par « organisation assujettie » « [le] gouvernement de l'Ontario, ... l'assemblée législative, ... une organisation désignée du secteur public, ... une grande organisation et ... une petite organisation auxquels s'appliquent les normes énoncées dans le présent règlement ». <sup>1</sup> Nous invitons le lecteur à consulter, dans la pièce 3, la définition ajoutée dans l'article 1 (Définitions) du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (Règlement n° 2017-301).

Les modifications que nous proposons d'apporter au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (Règlement n° 2017-301) permettront de rehausser les possibilités d'aménager des places de stationnement accessibles et de mieux respecter les normes existantes approuvées par le Conseil municipal ainsi que les lois du gouvernement de l'Ontario. Si le Conseil approuve les modifications à apporter à la partie A, le personnel se consacrera à l'élaboration du périmètre du projet pilote, des critères d'évaluation et du processus de mise en œuvre de concert avec le Bureau de l'accessibilité, avec les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité et avec le Service du stationnement. L'objectif consistera à lancer le projet pilote d'un an lorsque les amendes fixées produiront leurs effets. Lorsque le projet aura été établi, les comptes rendus sur les

---

<sup>1</sup> Définition du terme « organisation assujettie » dans le [Règlement de l'Ontario 191/11 \(« Normes d'accessibilités intégrées »\)](#).

progrès accomplis dans ce projet pilote feront l'objet du rapport annuel de suivi établi en vertu de la Loi pour le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO), déposé par le Bureau de l'accessibilité.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Aucune répercussion financière n'est associée aux recommandations du rapport puisque les ressources requises pour mettre en œuvre les modifications s'inscrivent dans les budgets actuels.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'existe aucune répercussion juridique associée à l'approbation des recommandations formulées dans le présent rapport.

## **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Conformément à la motion 19/3 (Disponibilité et protection des places de stationnement accessibles à Ottawa) du Comité consultatif sur l'accessibilité et aux autres commentaires exprimés par les membres à l'occasion des séances de consultation, le Bureau consultatif sur l'accessibilité continue d'exprimer des inquiétudes à propos de la disponibilité des places de stationnement sur rue à Ottawa. Le Bureau de l'accessibilité présentera au Comité consultatif sur l'accessibilité, le 15 octobre 2024, les modifications que la Ville propose d'apporter au *Règlement sur la circulation et le stationnement*. L'exposé fera aussi état de la justification des modifications proposées.

## **CONSULTATION**

Dans la période comprise entre mai et août 2024, le Bureau de l'accessibilité a mené une consultation sur l'élaboration du Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO) pour la période de 2025 à 2029. Dans l'ensemble, 259 résidents ont fait des commentaires sur la création de ce plan. Nous avons enregistré plusieurs commentaires liés au stationnement accessible; ces commentaires précisent que le stationnement accessible sur rue est un obstacle pour la communauté des personnes en situation de handicap.

On a constaté que le manque de places de stationnement sur rue constitue un obstacle pour les personnes en situation de handicap, surtout lorsqu'il s'agit d'avoir accès aux services médicaux, aux établissements commerciaux essentiels comme les courses dans les magasins, en plus d'empêcher ces personnes de participer significativement et équitablement à la vie de leur collectivité. On a fait observer que les privilèges consentis

aux titulaires du permis de stationnement accessible sont « inutiles » dans les cas où il n'existe pas d'options de stationnement. On a aussi fait observer qu'en raison du vieillissement de la population, on délivre un plus grand nombre de permis de stationnement accessible, de sorte que le nombre de places de stationnement accessible est moindre.

On nous a adressé des commentaires favorables à l'augmentation des options pour ce qui est du nombre de places de stationnement accessibles sur rue, surtout dans les zones dans lesquelles le nombre de places de stationnement a diminué en raison des infrastructures concurrentes, ainsi que dans d'autres sites prioritaires.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Les dispositions de la version existante du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (Règlement n° 2017-203), ainsi que les modifications que nous proposons d'apporter à ce règlement cadrent avec le [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées \(RNAI\)](#) de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#), de même qu'avec les [Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa](#).

Le Bureau de l'accessibilité est favorable aux modifications que nous proposons d'apporter à ce règlement, ainsi qu'au projet pilote qui sera consacré aux places de stationnement sur rue accessibles et désignées, afin de se pencher sur les possibilités de donner suite aux commentaires qui nous sont constamment adressés par les résidents en situation de handicap, les personnes âgées et le Comité consultatif sur l'accessibilité. Parce que la demande exprimée pour les places de stationnement exposées ci-dessus augmente, ce qui explique qu'il y ait moins de possibilités d'aménager des places de stationnement sur rue accessibles, ces modifications et ce projet pilote témoignent de la volonté de la Ville d'assurer l'équité et de réduire les obstacles pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Lorsque le Conseil municipal aura approuvé les modifications que nous proposons d'apporter au Règlement, le Bureau de l'accessibilité entend collaborer avec les Services de la circulation et le Service du stationnement de la Direction générale des travaux publics pour élaborer, mettre en œuvre et mesurer le résultat du projet pilote consacré aux places de stationnement sur rue accessibles et désignées. Il est important de prévoir un plus grand nombre de places de stationnement sur rue, puisque ce ne sont pas tous les modes de transport actif et tous les services en commun qui sont accessibles pour les personnes en situation de handicap.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Il n'y a aucune répercussion sur la gestion des risques relativement à ce rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Il n'y a aucune répercussion associée à ce rapport sur la zone rurale parce que les légères modifications que l'on recommande d'apporter au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (Règlement n° 2017-301) s'étendent à l'ensemble de la Ville.

## **PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL**

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la priorité du mandat du Conseil municipal pour 2022-2026 (« une ville offrant plus d'options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles »); l'objectif de ce rapport consiste à rehausser les possibilités d'aménager des places de stationnement pour les personnes en situation de handicap.

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- Pièce 1 – Modifications que la Ville propose d'apporter au règlement municipal, partie A – *Code de la route*
- Pièce 2 – Modifications que la Ville propose d'apporter au règlement municipal, partie C – Places de stationnement pour personnes handicapées à fournir obligatoirement
- Pièce 3 – Modifications que la Ville propose d'apporter au règlement municipal, article 1 – Définitions

## **SUITE À DONNER**

Lorsque le Conseil municipal aura approuvé ce rapport, le personnel des Services de la circulation travaillera de concert avec les Services juridiques et avec les Services des règlements municipaux pour finaliser et parachever d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les mesures à prendre afin d'adopter les modifications que nous proposons d'adopter au *Règlement sur la circulation et le stationnement*, de même que pour faire approuver, d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2025, les amendes applicables. Le personnel tâchera aussi de s'assurer que ces modifications sont intégrées dans la version provisoire du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires du stationnement, le cas échéant.

Les Services de la circulation, le Service du stationnement et le Bureau de l'accessibilité commenceront aussi à se consacrer à l'élaboration du périmètre du projet pilote d'un an, des critères d'évaluation et du processus de mise en œuvre. L'objectif consistera à mettre en œuvre le projet pilote consacré aux places de stationnement sur rue

accessibles et désignées lorsque les amendes fixées produiront leurs effets. Nous soumettrons au Conseil municipal des comptes rendus dans le cadre de la mise à jour annuelle du Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa. En fonction des résultats du projet pilote, il sera peut-être nécessaire de présenter un rapport au Conseil si l'on recommande de mettre en place des espaces de stationnement sur rue accessibles et balisés.